



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NEDDE

1.4. Evaluation Environnementale RESUME NON TECHNIQUE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure	29 Mars 2012
CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal	

Carte communale de Nedde

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

I.	PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE	51
1.	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	51
2.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	51
II.	RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
1.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	51
A.	PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	52
B.	PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000	52
3.	TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES	53
A.	CONTINUITES ECOLOGIQUES	53
B.	TRAMES VERTES ET BLEUES	56
4.	CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	58
A.	LES GRANDS MASSIFS BOISES.....	58
B.	LA VALLEE DE LA VIENNE	58
III.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	58
1.	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	58
A.	GEOLOGIE ET RELIEF	58
B.	CLIMAT	59
C.	HYDROSPHERE.....	59
5.	ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....	59
A.	INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES :	59
B.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	60
6.	LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	60
A.	LES RICHESSES DU SOUS SOL.....	60
B.	EAUX SUPERFICIELLES.....	60
C.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	61
D.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE VIENNE	61
E.	PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	61
F.	COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN	61
G.	LES SOURCES D'ENERGIE	63
7.	LES DECHETS	63
8.	LES POLLUTIONS ET NUISANCES	63
A.	NUISANCES SONORES.....	63
B.	NUISANCES OLFACTIVES	63

C.	POLLUTIONS BACTERIENNES	64
D.	POLLUTION CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES	64
E.	POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES.....	64
9.	LES RISQUES MAJEURS	64
A.	LES RISQUES NATURELS	65
B.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	65
2.	VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT.....	65
A.	SANTE PUBLIQUE.....	65
B.	DEPLACEMENTS NON MOTORISES	65
C.	PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE.....	66
D.	AGRICULTURE.....	66
E.	PAYSAGES.....	66
IV.	MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	66
V.	SYNTHESE DES INCIDENCES	67
VI.	MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES	70

Cartes

Carte 1 :	Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème).....	55
Carte 2 :	Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 40 000ème).....	57

I. Présentation de la carte communale

1. Les objectifs de développement de la commune

L'objectif de population retenu par la commune de Nedde est de 527 habitants à l'horizon 2025, ce qui représente un gain de 33 habitants supplémentaires.

Cet objectif traduit la volonté de l'équipe municipale de s'inscrire de nouveau dans une croissance démographique en dégageant du foncier susceptible de répondre aux demandes.

Ce regain démographique est souhaité pour :

- éviter le vieillissement naturel de la population, en accueillant de nouveaux arrivants mais aussi en conservant les jeunes actifs sur son territoire
- maintenir voire développer l'offre de services et d'équipements de la commune.

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse du territoire sont :

- préserver les terres agricoles ainsi que les exploitations agricoles très présentes dans les villages
- développer l'urbanisation en continuité de l'existant afin de répondre aux exigences des lois ALUR et Montagne.

2. Articulation avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de Nedde n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT.

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain.

Elle n'est pas comprise dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat

La commune de Nedde se trouve dans le périmètre de la Charte du PNR Millevaches en Limousin.

La commune se trouve dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne.

II. Rappel sur l'état initial de l'environnement

1. Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Nedde sont au nombre de deux :

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇒ des fonctions hydrologiques
 - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres ;
 - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇒ des fonctions au niveau de la biodiversité
 - au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
 - au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)
- ⇒ Des fonctions socio-économiques
 - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
 - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La commune de Nedde est concernée par la zone Natura 2000 « FR7401148-Haute vallée de la Vienne ».

Les deux principaux enjeux de préservation de cette zone sont :

- ⇒ La préservation des milieux rivulaires (boisements de feuillus)
- ⇒ La préservation de la qualité des eaux de la Vienne

Le projet de développement de la commune ne devra pas remettre en cause ces enjeux de préservation de la zone Natura 2000.

3. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

a. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇒ Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- ⇒ La Lande à serpentine de la Flotte constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- ⇒ Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
 - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction...)
 - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc la circulation des espèces sur le territoire.
- ⇒ Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

L'analyse de cette cartographie permet de définir les liaisons écologiques présentes sur le territoire d'étude. On peut définir deux types de liaisons :

- ⇒ Les liaisons *discontinues* sont des structures souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisées par les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de routes ou de chemins...).
- ⇒ Les liaisons *continues* sont des structures souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets...)

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

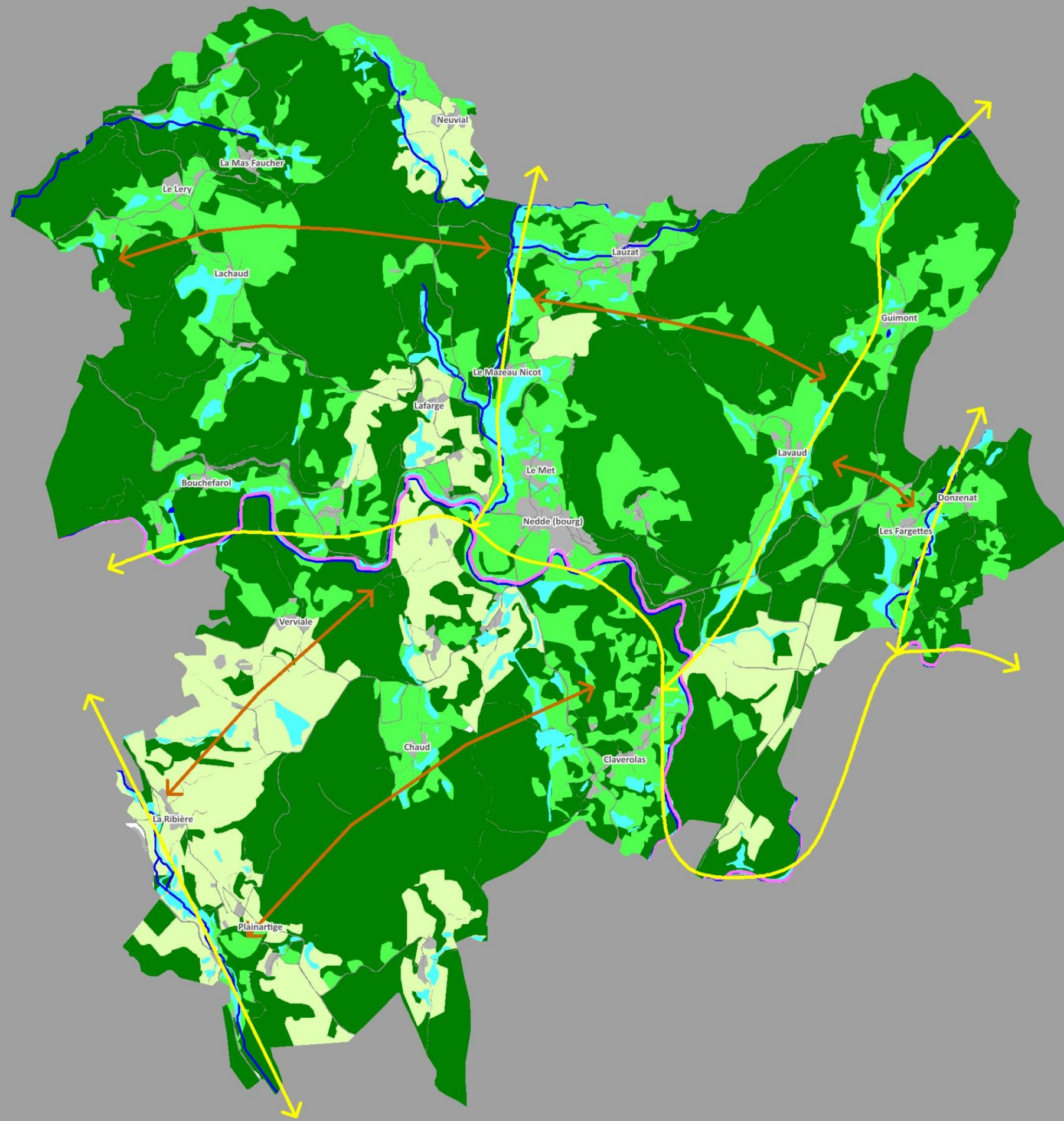


Milieux

- Natura 2000
- Plans d'eau
- Zones humides
- Milieu forestier
- Milieu agricole fermé et trame bocagère
- Milieu agricole ouvert
- Zones urbanisées
- Routes et chemins

Continuités écologiques

- Continuités écologiques liées aux milieux aquatiques (cour d'eau, zones humides)
- Continuités écologiques liées aux milieux terrestres (boisements, bocage, milieux agricoles)



L'analyse des réservoirs biologiques et des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
 - la vallée de la Vienne,
 - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
 - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- ⇒ Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- ⇒ Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuvial, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- ⇒ Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones urbanisées sont bien regroupées.

Conclusion : les continuités écologiques sont très bien conservées sur le territoire communal. Elles permettent des liaisons entre les différents milieux présents. Elles s'étendent largement au-delà du territoire de Nedde.

b. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos...). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

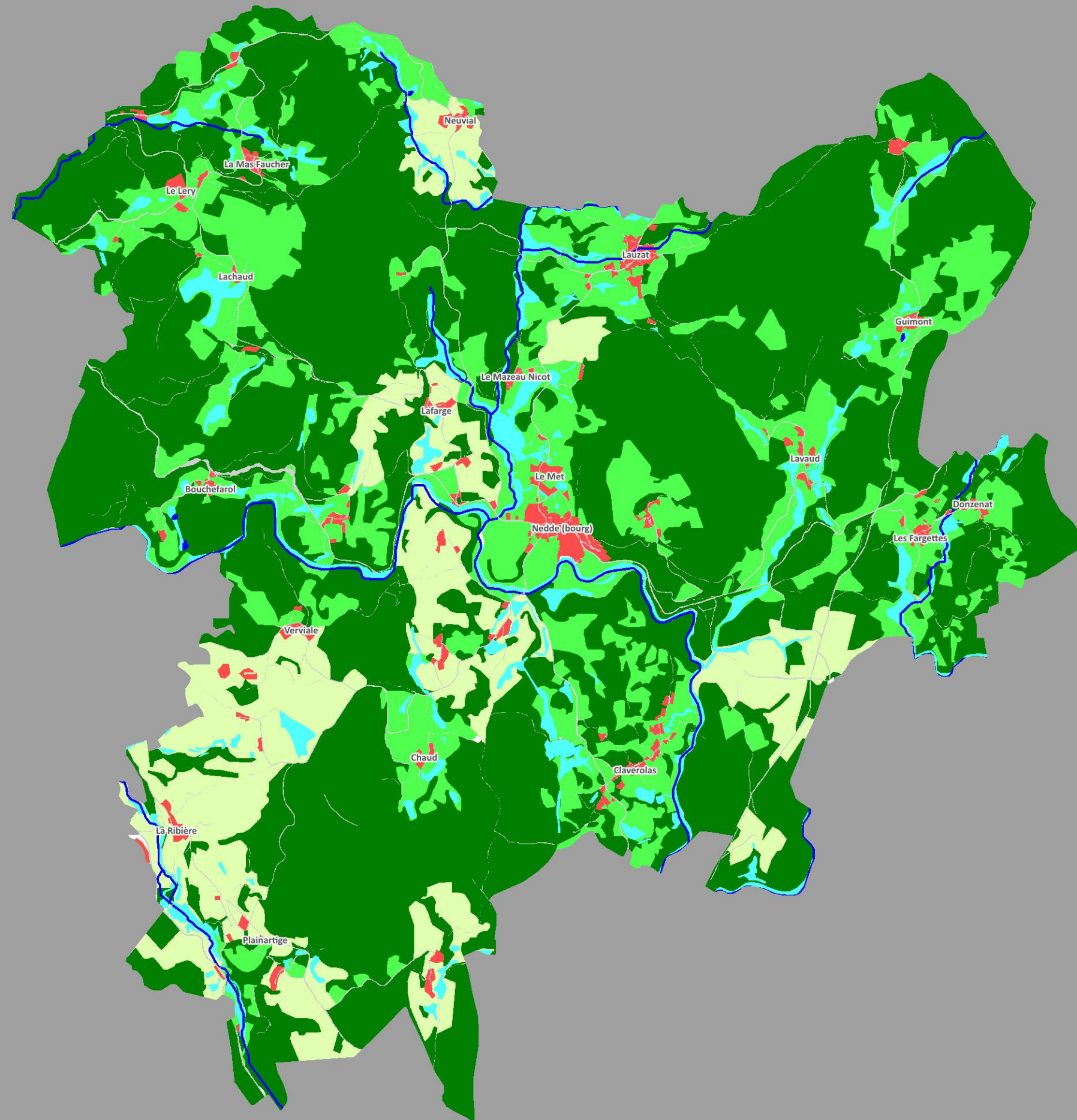
Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).



4. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

a. Les grands massifs boisés

Les massifs boisés situés sur les hauteurs de la commune constituent une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Ils constituent des réservoirs biologiques importants à l'échelle du territoire et jouent un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretien et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau de la carte communale, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

b. La vallée de la Vienne

La vallée de la Vienne présente une succession de faciès variés lors de sa traversée du territoire communal. Des secteurs de gorges aux pentes importantes se succèdent avec des secteurs de vallée plus larges, où le cours de la Vienne s'étale (secteur du Bourg).

De très nombreux type de milieux sont représentés dans la vallée. Les versants abrupts de la vallée sont occupés par des hêtraies-chênaies. Les zones humides sont bien présentes en fond de talweg. Les zones plus larges de la vallée sont occupées par un système agro-cultural de type bocager.

Dans le cadre du développement urbain de la commune, cette diversité de milieu est à protéger.

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

1. Environnement physique

a. Géologie et relief

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur la géologie et le relief :

Classement en zone non constructible des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur le climat :

La commune de Nedde a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre de la carte communale sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

5. Environnement biologique

a. Incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application de la carte communale. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans la carte communale sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Nedde.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les zones Natura 2000 :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 peuvent être qualifiées de nulles.

6. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous sol

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les richesses du sous-sol :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Nedde.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes. Les sols

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de sa carte communale.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

b. Eaux superficielles

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

Conclusion sur la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

La Carte Communale est donc compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

d. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

e. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Conclusion sur la prise en compte du SRCE Limousin dans l'élaboration de la carte communale :

Les mesures prises par la collectivité montrent une prise en compte satisfaisante du SRCE Limousin.

f. Compatibilité avec la Charte du PNR Millevaches en Limousin

La commune de Nedde est intégrée dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Par conséquent, la carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, document de rang supérieur.

Créé il y a 11 ans sur un territoire regroupant 113 communes, aujourd'hui la charte du PNR est en révision.

La charte d'un Parc Naturel Régional est le projet de développement durable d'un territoire pour 12 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Elaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

La charte, en cours de réécriture, s'articulera autour de 8 grandes orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

La carte communale est un outil simple de gestion de l'occupation des sols. Par conséquent, elle ne peut répondre à toutes les orientations de la charte du Parc Naturel Régional. Néanmoins, en mettant en place un projet très vertueux en terme de consommation de l'espace qui ne permet l'ouverture à l'urbanisation que de 3.15 ha, soit 0.08% du territoire, la commune de Nedde répond aux exigences des grandes orientations de la charte du PNR.

Le projet de carte communale répond aux exigences des mesures suivantes :

- N°10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchis sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire
 - ⇒ Le projet de carte communale n'entraîne pas d'ouverture à l'urbanisation dans le périmètre du site inscrit du Château de Nedde préservant ainsi la qualité architecturale et paysagère du site.
- N°11 : préserver et valoriser les grands paysages emblématiques.
 - ⇒ Les paysages emblématiques de la commune de Nedde que sont la vallée de la Vienne ou encore les larges panoramas sont préservés de toutes ouvertures à l'urbanisation.
 - ⇒ Le projet de carte communale n'ouvre aucune nouvelle parcelle à la construction en ligne de crête ou dans la vallée de la Vienne (parcelles qui seraient déconnectées de l'existant)
- N°12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
 - ⇒ L'équipe municipale a fait le choix de réduire la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation afin de contrôler sa consommation de l'espace et ainsi préserver la qualité du cadre de vie.
- N°17 : Restaurer le patrimoine bâti
 - ⇒ Sur certain village, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation afin de prioriser la réhabilitation et la restauration du bâti existant.
 - ⇒ Sur le centre-bourg, les parcelles proposées à l'ouverture à l'urbanisation sont limitées afin de favoriser la reprise du bâti vacant.

g. Les sources d'énergie

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans la carte communale de la commune de Nedde sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées d'inexistantes.

7. Les déchets

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

8. Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances sonores :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions bactériennes :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devront être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

9. Les risques majeurs

a. Les risques naturels

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Risques technologiques

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

2. Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de la santé :

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Déplacements non motorisés

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des déplacements motorisés :

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Patrimoine architectural et archéologique

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les choix de la commune en matière de prise en compte des éléments du patrimoine culturel, architectural et archéologique ont été stricts. Aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle ne vient entacher un patrimoine protégé ou non.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Agriculture

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de sa carte communale, la commune de Nedde s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en **zone non constructible**.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Paysages

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis du paysage :

Grâce à la prise de conscience de l'équipe municipale lors des différentes sorties terrain, la prise en compte du paysage a été une des priorités dans la recherche de terrains constructibles.

Au final, l'ouverture à l'urbanisation ne s'est faite que dans l'enveloppe des villages existants.

Les incidences vis-à-vis des éléments du paysage du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

IV. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le zonage de la carte communale a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le premier objectif de la commune a été la préservation des zones humides et des continuités écologiques présents sur son territoire.
Pour cela, les choix suivants ont été faits :

- L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone non constructible** (*zone non constructible*), où toute nouvelle construction est impossible.
 - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**.
 - Le classement de boisement en **zone constructible** a été extrêmement limité afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.
 - La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.
- ⇒ Le second objectif était la préservation de la zone Natura 2000 " Haute vallée de la Vienne "
- Pour cela, les choix suivants ont été faits :
- La problématique du traitement des eaux usées a été prise en compte dans le développement communal afin de garantir la qualité des eaux de surface.
 - La libre circulation des espèces sur les berges des cours d'eau est assurée par un classement en zone non constructible.
 - La préservation des zones humide par un classement systématique en zone non constructible.
 - La limitation du risque d'érosion en préservant l'activité agricole et sylvicole sur le territoire communal.
- ⇒ Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.
- ⇒ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.
- ⇒ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :
- Préservation du site inscrit lié aux vestiges du Château de Nedde.
 - Les points de vue ont été repérés.

V. Synthèse des incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Géologie et relief	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation. ⇒ Classement en zone non constructible ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion. 	Pas d'incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Climat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat. ⇒ Objectif de densification de la carte communale. 	Incidences très faibles
Hydrosphère	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone non constructible. ⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en zone non constructible. ⇒ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. ⇒ Les eaux de pluie sont collectées dans le bourg 	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone non constructible. ⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en zone non constructible. ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent 0,1 hectares) ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques. 	Incidences très faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000. ⇒ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible. 	Pas d'incidences pour les zones Natura 2000
Richesses du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales). ⇒ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. 	Pas d'incidences
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇒ Consommation limitée de l'espace agricole ⇒ Protection des milieux naturels 	Incidences très faibles
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone non constructible. ⇒ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en zone non constructible. ⇒ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en en zone non constructible. ⇒ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal. 	Incidences très faibles
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Carte communale compatible
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Carte communale compatible

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Prise en compte du SRCE Limousin		Prise en compte satisfaisante
Sources d'énergie	⇒ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.	Pas d'incidences
Déchets	⇒ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population. ⇒ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇒ Pas de source de nuisances sur le territoire communal. ⇒ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇒ Absence de nuisances existantes. ⇒ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollutions bactériennes	⇒ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles. ⇒ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇒ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses. ⇒ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.	Pas d'incidences
Pollutions atmosphériques	⇒ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇒ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇒ Pas de risques technologiques	Pas d'incidences
Santé publique	⇒ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité. ⇒ Absence de nuisances.	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇒ Eloignement des centres économiques. ⇒ Services et commerces concentrés dans le bourg. ⇒ Faible population concernée	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇒ Un travail de mise en œuvre du zonage en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France	Incidences très faibles
Agriculture	⇒ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en <i>zone non constructible</i> . ⇒ Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.	Incidences très faibles
Paysages	⇒ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal ⇒ L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants	Incidences très faibles

VI. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que la carte communale aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.